

Trainers' Digest



ETUI-REHS
Institut syndical européen

RECHERCHE

FORMATION

SANTÉ & SÉCURITÉ

Bulletin d'information de l'ETUI-REHS concernant les programmes de formation de l'UE

Ligne budgétaire 04.03.03.01 "Relations industrielles et dialogue social" Appel à propositions 2009

La Commission européenne a lancé un [Appel à propositions 2009](#) afin de mettre en œuvre la ligne budgétaire 04.03.03.01 "Relations industrielles et dialogue social" destinée à couvrir les subventions relatives à la promotion du dialogue social au plan intersectoriel et sectoriel conformément aux Articles 138 du Traité de la CE.

Les crédits seront donc utilisés pour financer des consultations, des réunions, des négociations et toutes autres actions conçues pour atteindre ces objectifs et promouvoir les actions présentées dans la communication de la Commission européenne sur « Le dialogue social européen, force de modernisation et de changement (COM(2002) 341 final) » et dans la communication sur le « Partenariat pour le changement dans une Europe élargie - Renforcer la contribution du dialogue social européen (COM(2004) 557 final) ». Ces mesures devraient aider les organisations de partenaires sociaux à aborder les défis globaux posés aux politiques européennes de l'emploi et des affaires sociales, comme définis dans la Stratégie de Lisbonne de l'UE et la Communication de la Commission et l'agenda social européen renouvelé (COM(2008) 412 final, 2 juillet 2008)

Les objectifs de l'appel 2009 sont la modernisation du marché du travail, l'anticipation et la gestion du changement, la flexicurité, la mobilité et la migration, l'emploi des jeunes, le suivi du livre vert sur le droit du travail, les contributions à la stratégie en matière de santé et de sécurité, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'égalité entre les femmes et les hommes, les mesures dans le domaine de l'antidiscrimination, le vieillissement actif, l'inclusion active et le travail décent.

Les actions qui contribueront à traiter l'emploi et les dimensions sociales des priorités de l'UE liées à la réponse à la crise économique actuelle, en lien avec le changement climatique et à la préparation d'une stratégie de Lisbonne pour l'après-2010, seront plus particulièrement encouragées. Cette ligne budgétaire peut en outre servir à financer des actions associant des représentants des partenaires sociaux des pays candidats. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration du niveau de

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

participation des femmes. Ces deux composantes sont de nature horizontale, c'est-à-dire qu'elles s'appliquent aux deux sous-programmes. L'accès des personnes handicapées aux actions financées au titre de ce poste budgétaire doit être garanti.

Structure et activités

La ligne budgétaire est structurée en 2 sous-programmes :

- **Sous-programme 1 – Soutien du social dialogue européen** soutiendra les activités suivantes :
 - des mesures de préparation au dialogue social européen comme: des enquêtes préparatoires, des rencontres et des conférences;
 - des mesures considérées comme faisant partie du dialogue social au sens de l'article 138 du Traité, comprenant des négociations, des réunions destinées à préparer les négociations ou concernant la mise en oeuvre des accords négociés et d'autres résultats ayant fait l'objet de négociations;
 - des mesures destinées à mettre en oeuvre les programmes de travail des partenaires sociaux européens (par exemple, l'organisation de tables rondes, d'échanges d'expériences et de réseaux d'acteurs clés);
 - des mesures de contrôle et de suivi des activités menées dans le cadre du dialogue social européen, par exemple des conférences et d'autres initiatives visant à diffuser les résultats du dialogue social européen au moyen de manifestations européennes ou nationales et sous forme de publications papier ou électroniques (y compris les traductions);
 - des mesures destinées à renforcer les capacités des partenaires sociaux à contribuer au dialogue social européen, en particulier pour ce qui concerne les nouveaux États membres et les pays candidats (par exemple, par des séminaires d'information et de formation);
 - des mesures mises en oeuvre par les partenaires sociaux qui visent à contribuer à la stratégie de Lisbonne et tout particulièrement à la dimension de l'emploi, et des mesures destinées à mettre en oeuvre la stratégie européenne pour l'emploi (SEE) et à suivre et analyser son incidence sur les marchés du travail.
- **Sous-programme 2 – Amélioration de l'expertise dans le domaine des relations industrielles** soutiendra les activités suivantes :
 - conférences ou séminaires sur les relations industrielles, y compris des études préparatoires, des tables rondes, des échanges d'expériences et de réseaux d'acteurs et/ou d'experts;
 - initiatives visant à renforcer la collecte et l'exploitation d'information sur les systèmes nationaux de relations industrielles et sur les évolutions au niveau européen;
 - initiatives destinées à promouvoir la connaissance de bonnes pratiques en matière de relations industrielles, telles que les formes pertinentes de participation des travailleurs;

- o initiatives qui contribuent à la préparation ou à l'exploitation (la présentation, des discussions et la diffusion) du rapport de la Commission européenne sur les relations industrielles en Europe.

Pour être éligibles, les candidats doivent :

- être une personne morale légalement constituée et enregistrée. En application de l'article 114 du règlement financier, les organisations de partenaires sociaux dépourvues de personnalité juridique sont également éligibles, pour autant que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques pour leur compte et assument les responsabilités financières.
- appartenir à l'une des catégories suivantes :

1. Partenaires sociaux:

- Les organisations européennes de partenaires sociaux actuellement consultées conformément à l'article 138 du Traité. Une liste actualisée de ces organisations peut être consultée à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/employment_social/social_dialogue/consultations_fr.htm
- Les organisations nationales ou régionales affiliées à ces organisations, pour autant que le projet entre dans le cadre d'une approche européenne;
- Les organisations européennes de partenaires sociaux n'appartenant pas aux deux précédentes sous-catégories, par exemple pour des activités relatives à la préparation et au lancement d'un dialogue social européen au niveau sectoriel.

2. Organisations en rapport avec les relations industrielles telles que les organisations sans but lucratif, les centres et instituts de recherche, les universités, les réseaux de sociétés ou d'organisations de travailleurs sans but lucratif.

3. Pouvoirs publics

4. Organisations internationales (telles que les agences de l'ONU) actives dans le secteur du dialogue social et/ou des relations industrielles

- Ont leur siège social dans un des Etats membres de l'UE - Par dérogation à cette condition, les organisations internationales (telles que les agences de l'ONU) actives dans le secteur du dialogue social et/ou des relations industrielles et qui ont leur siège enregistré en dehors de l'Union Européenne, sont aussi éligibles;
- Ne pas être dans une des situations visées aux articles 93(1), 94 et 96(2)(a) du Règlement financier de l'UE (telles que faillite, règlement judiciaire, concordat préventif).

Dates limites et procédure de soumission des propositions de projet

L'appel à propositions 2009 spécifie les priorités, les critères d'éligibilité, les dates limites, l'importance du financement et les procédures à suivre.

Les dates limites de dépôt des demandes sont les suivantes :

- **2 mars 2009** pour les actions débutant au plus tôt le **2 mai 2009**

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

- **1er septembre 2009** pour les actions débutant au plus tôt le **1er novembre 2009** et au plus tard le **22 décembre 2009**

N.B.: Le comité d'évaluation ne donnera pas suite aux propositions qui indiquent une date antérieure à celles indiquées ci-dessus. Le formulaire obligatoire de demande en ligne et les autres formulaires (tels que le règlement financier des Communautés européennes et ses modalités d'exécution) sont disponibles à l'adresse Internet suivante: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=en&callId=196&furtherCalls=yes>

Veillez envoyer votre lettre de demande, accompagnée de tous les documents mentionnés dans le tableau de la section "Demandes éligibles" qui doivent être des originaux, ainsi qu'une copie de chacun de ces documents avant les dates limites de soumission indiquées précédemment, à l'adresse suivante :

Appel à propositions VP/2009/001
Ligne budgétaire 04.03.03.01
Commission européenne – DG EMPL/F.1
J54 01/004
B – 1049 Bruxelles
Belgique

Veillez faire parvenir votre demande par envoi recommandé ou par un service de courrier express uniquement et conserver une preuve de la date d'expédition (le cachet de la poste ou le reçu du service de courrier express fera foi de la date d'expédition).

Les demandes remises en mains propres doivent être reçues par la Commission européenne le dernier jour de dépôt, au plus tard.

L'adresse à utiliser pour la remise en mains propres de documents destinés à la Commission européenne est :

Avenue du Bourget n° 1
B-1140 Evere
Belgique

Le cachet apposé sur l'accusé de réception et signé par le service des archives, mentionnant au plus tard la date limite de dépôt des candidatures, fera foi.

Taux de co-financement disponible

Le co-financement européen sera d'un maximum de 80% des coûts totaux. Les demandeurs apportent une contribution d'au moins 20% du coût total éligible de l'action. Par dérogation au paragraphe précédent, la Commission européenne peut décider de financer jusqu'à 95 % du coût total des actions en rapport avec le dialogue social nécessitant des négociations conformément aux articles 138 et 139 du Traité, des réunions de préparation de négociations (sous-programme I - deuxième tiret) ou des activités conjointes des partenaires sociaux relatives à la mise en oeuvre des résultats de négociations menées dans le cadre du dialogue social européen.

Demande de renseignements

Les questions sont à envoyer par courrier électronique uniquement à :
empl-04-03-03-01@ec.europa.eu

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

Février 2009 - n° 140

Page 5

ETUI-REHS- Bld du Roi Albert II, 5/7 – B - 1210 Bruxelles - Tél.: +32.2.224 05 30 - Fax: +32.2.224 05 20